Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260210-DELIB_2026-B-02-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DELIBERATION N° 2026-B-02
DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
EN SA SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPEMENT TECHNIQUE

Présents :

Monsieur Jean-Claude ECANVIL – Président
Madame Judith LABORIEUX – Première vice-présidente
Madame Jenny DULYS-PETIT – Troisième vice-présidente

Absents excusés :

Monsieur Didier LAGUERRE – Deuxième vice- président
Monsieur Teddy CLIO – Cinquième membre du Bureau

La réunion s'est tenue en visioconférence.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1424-27 ;

VU l'extrait de délibération n° 2021-010 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 7 octobre 2021 relatif aux attributions du Conseil d'administration déléguées au bureau ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-03 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 19 janvier 2023 et relative au programme pluriannuel de construction ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-06 du Conseil d'administration en sa séance du 22 mars 2023 relative à l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements exercice 2023 ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-13 du Conseil d'administration en sa séance du 22 mars 2023 relatif à la présentation du pré programme et de la faisabilité du CIS Gros-Morne et du Groupement Technique / Centre médical ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-48 de la réunion du Conseil d'administration du SIS en sa séance du 12 décembre 2023 relatif au plan de financement du programme de construction ;

VU le rapport du président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours ;

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Martinique (SIS) porte un projet stratégique de réorganisation de ses moyens techniques et logistiques par la construction d'une plateforme opérationnelle moderne au Lamentin. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de rationalisation, de modernisation des équipements et d'amélioration des conditions de travail des personnels ;

Considérant que cette opération vise principalement à regrouper dans un même ensemble immobilier trois groupements actuellement disséminés dans des locaux vétustes ou inadaptés et rassembler les fonctions médicales sur un même site :

- Le groupement moyens et logistique,
- Le groupement de gestion du patrimoine immobilier,
- Le groupement infrastructure et sécurité numérique,
- La sous-direction santé.

Considérant que l'objectif est d'offrir un cadre de travail performant, sécurisé, évolutif et conforme aux exigences réglementaires, tout en renforçant la capacité de réponse opérationnelle du SIS ;

Considérant que le projet est situé sur le site du Centre d'Incendie et de Secours existant à Mangot Vulcin, sur les parcelles cadastrales V160, V172 et V212. Il s'appuie sur une implantation optimisée tenant compte des contraintes topographiques, environnementales et réglementaires (zones humides, PPRI, zones à risques...) ;

Considérant que compte tenu du montant global très élevé, il a été nécessaire de prioriser la construction de l'atelier et du magasin par rapport aux autres activités et de revoir les surfaces à la baisse pour l'ensemble des activités. Ce projet fera l'objet d'un phasage ;

Après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Les membres du Bureau du Conseil d'administration approuvent la mise à jour du plan de financement du projet de construction du Groupement Technique ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET GROUPEMENT TECHNIQUE							
EMPLOIS			**RESSOURCES**				
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
Etudes : géotechnique, géomètre Prestation intellectuelles : Programmiste - OPC - SPS - Contrôle technique ...	842 515,56 €	914 129,38 €	Etat plan séisme	9 655 443,23 €	50%	9 655 443,23 €	46%
Maitrise d'œuvre	2 753 919,54 €	2 988 002,70 €	Collectivité Territoriale de Martinique	5 793 265,93€	30%	5 793 265,93 €	28%
Frais complémentaires - assurances dommages ouvrages + aléas	714 451,36 €	775 179,73 €	SIS	1 931 088,65 €	10%	1 931 088,65 €	9%
Travaux de construction	15 000 000,00 €	16 275 000,00 €	SIS TVA			1 641 425,35 €	8%
			Emprunt	1 931 088,65 €	10%	1 931 088,65 €	9%
TOTAUX	**19 310 886,46 €**	**20 952 311,81 €**	**TOTAUX**	**19 310 886,46 €**	**100%**	**20 952 311,81 €**	**100%**

Article 2 : Le président du Conseil d'administration est autorisé à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Bureau du Conseil d'Administration en sa séance le 10 février 2026.

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Claude ECANVIL